

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
GOUSSAINVILLE
COMMUNE
MARLY-LA-VILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°T/078-2021

ARRETE DE CIRCULATION

Intervention sur le réseau E P et E U

Rues Jean Jaurès, Jules Vallès, Roger Salengro et Eugène Pottier - Marly-la-Ville

Le Maire de Marly-la-Ville ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire du 22 Juillet 1982 ;

Vu l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par arrêtés successifs ou modifiée par :

- L'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 26 juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 20 juin 1991 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 21 juin 1991 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté du 16 février 1988 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La circulaire n° 78-48 du 25 janvier 1979 portant modification et compléments à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La circulaire n° 81-86 du 23 septembre 1981 portant modification et compléments à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté du 8 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière.

VU l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur les signalisations routières temporaires ;

Vu l'arrêté municipal en date du 10 janvier 2018 interdisant la traversée de Marly-la-Ville aux véhicules de plus de 6 tonnes ;

Vu la demande de la société EGIS pour le compte du Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées des bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) relative à la mise à jour du schéma directeur d'assainissement et des plans de zonage eaux usées et eaux pluviales des rues Jean Jaurès, Jules Vallès, Roger Salengro et Eugène Pottier formulée par courriel en date du 13 juillet 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions afin de permettre à la société DRIVTEC nord sise 33 impasse des Meuniers 78450 VILLEPREUX d'exécuter les travaux d'investigations sous forme d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement pour le compte du SICTEUB auront lieu du 16 au 26 août 2021 et qu'il convient également de réglementer la circulation et le stationnement en fonction de l'évolution de ces travaux.

ARRETE :

Article 1^{er} :

La circulation sera réduite à une demie chaussée sur la voie où se situent les travaux. La mise en place de feux tricolores devra être assurée si cela est nécessaire, sinon la circulation sera alternée manuellement par les ouvriers intervenants sur le site des travaux.

Le stationnement sera interdit sur une distance de 50 m de part et d'autre des travaux.

Article 2 :

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage aux véhicules de secours et de sécurité devra être maintenus en permanence.

L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

Article 3 :

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés de gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les ouvriers travaillant sur la chaussée est obligatoire.

Article 4 :

La signalisation du chantier sera conforme à l'Arrêté Interministériel en date du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2002.

Article 5 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation sont à la charge des entreprises chargées des travaux, sous le contrôle du SICTEUB de la Thève et de l'Ysieux, Route Départementale 922, Asnières sur Oise 95270.

Article 6 :

Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier.

Article 7 :

Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la commune de Marly-la-Ville.

Article 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>) ».

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CARPF,
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Madame la Responsable de La Police municipale de Marly-la-Ville,
- Monsieur le Chef de la Police intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de FOSSES,
- Monsieur le Responsable du centre de secours de Survilliers,
- Le Service collecte du SIGIDURS,
- La société EGIS et DRIVTEC nord,
- Messieurs l'Adjoint du Directeur des Services Techniques & l'Appariteur,
- Madame la présidente du Conseil départementale du Val d'Oise,
- Monsieur le Président du SICTEUB.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly-la-Ville, le 15 juillet 2021

Le Maire, André SPECQ.



